DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU A LA

SOUS-PRÉFECTURE LE

3 n JUIN 2015

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'ARRASIN -

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Adjoint,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie-Claude DULAC Conseillère Municipale.

ETAIENT ABSENTS:

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES Conseillers Municipaux.

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

11 – 27 Juin 2015 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Rapporteur: Mme AUGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale la nécessité de créer pour le service patrimoine une mission photographique ponctuelle, au titre de l'exercice 2015.

A l'occasion des 30 ans du label « Ville et Pays d'art et d'histoire », le réseau VPAH organise différentes manifestations pour fêter cet anniversaire. La Ville de Moissac y participera en organisant une exposition photographique de plein air sur l'Esplanade des Justes, du 15 juillet au 6 août et du 11 août au 4 septembre 2015. Cette exposition valorisera le patrimoine Moissagais de l'Antiquité à nos jours. L'objectif est de confronter les deux aspects du label « Ville d'art et d'histoire » grâce à une série de photographies anciennes, fournies par les archives municipales, illustrant l'aspect « histoire » et une série de clichés montrant ce patrimoine à travers le regard contemporain d'un photographe, illustrant l'aspect « art ».

Il est proposé d'indemniser l'auteur de la réalisation des clichés photographiques mis à disposition de la commune, moyennant une indemnité forfaitaire comprenant le temps de travail et les frais engagés pour le déplacement, ainsi que pour le matériel nécessaire à la prise de ces photographies, soit 300€.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, la Ville de Moissac est propriétaire des droits d'utilisation et de diffusion et s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution de cliché.

Le Conseil municipal, Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, A l'unanimité, Décide :

- -D'APPROUVER la réalisation d'une mission photographique pour le besoin du service patrimoine ;
- -De RECRUTER un auteur vacataire pour la réalisation des clichés relatifs à l'exposition de plein air de l'été 2015, rémunéré 300€ TTC, après service fait ;
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'attribution de la dite rémunération et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 29 juin 2015

Jean-Michel HENRYOT

Le Maire.

SOUS-PRÉFECTURE

3 n JUIN 2015

RECUALA

CASTELSARRASIN.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :